

# Lettre CARMF

La lettre pour tous les affiliés de la CARMF

## Confiance et transparence au cœur de la CARMF

D' Olivier Petit  
Président de la CARMF



### Éditorial

La CARMF est  
attachée à une  
relation de confiance  
avec ses affiliés,  
elle est au service  
des confrères,  
avec une approche  
individualisée  
et humaine.

Chères consœurs, chers confrères,

Permettez-moi de vous évoquer les sentiments perçus par le président de votre caisse de retraite.

### Une Caisse prête à dialoguer

Dans la foulée de mon élection, j'ai été amené à de très nombreuses rencontres avec des représentants de la Nation (députés, sénateurs, cabinets ministériels) pour défendre les intérêts de l'ensemble de nos affiliés. J'y ai trouvé une bonne écoute, une bonne compréhension mutuelle pendant nos échanges. Toutefois, la transparence et la prise en compte de nos demandes ont été très variables. Nous savons qu'ils ont des contraintes politiques, parfois à contre-sens d'un esprit de justice ou de nos intérêts. Nous avons aussi les nôtres, avec une mission principale à accomplir : bien gérer nos retraites.

La réalité des décisions prises démontre qu'il est optimiste de croire que c'est la justesse des mesures qui commande leur contenu. Il nous est donc pour le moins difficile d'accorder notre confiance a priori à certains de ces interlocuteurs, d'autant plus que nos propositions d'expertise sur les projets de loi ou les décrets nous concernant sont restées sans réponse. Et ils n'ont pas tenu leur promesse de nous inclure dans les discussions, de nous concerter. Pour preuve, la sortie récente d'un décret prévoyant une extension du régime simplifié des professionnels médicaux (RSPM) aux médecins en cumul.

Ce texte, qui amplifie le détournement du recouvrement vers l'Urssaf, est une attaque contre notre indépendance. La mise en place de cette ingérence occasionne des coûts majorés et un manque de recettes pour nos régimes. Tout ceci réduira les droits futurs de ceux qui y souscrivent.

Nous sommes cependant bien conscients que ces rencontres sont le seul chemin pour faire corriger des mesures délétères projetées, c'est pourquoi nous poursuivons ces échanges, toujours avec une détermination inébranlable.

### Développer la confiance

À l'inverse, la CARMF est attachée à une relation de confiance avec ses affiliés, elle est au service des confrères, avec une approche individualisée et humaine.

Tout en accomplissant sa mission de base concernant la gestion de nos régimes de retraite et de prévoyance, elle veille à l'information de tous, en toute transparence. Cette caractéristique de la communication de notre Caisse est un gage pour conserver la confiance des affiliés, car cette confiance ne se décrète pas : elle se mérite.

Chaque jour, les services administratifs, les délégués et vos représentants au conseil d'administration ont en tête cette notion de service de qualité, qui permet un bénéfice collectif, au meilleur coût, tout en respectant les intérêts de chacun, dans son identité particulière.

Nous faisons évoluer, de façon utile, et au fil du temps, les critères d'évaluation et de choix, que ce soit pour la gestion ou la solidarité, tant pour les décisions à conséquences collectives que pour celles à caractère individuel.

C'est en maintenant un haut niveau de qualité que se conserve la confiance. Nous œuvrons chaque jour à la mériter.

La critique constructive est cependant justifiée et nécessaire, et les défauts éventuels doivent également être mis en évidence pour être corrigés au plus vite. En effet le 100 % qualité avec zéro défaut n'existe pas, même s'il reste l'objectif constant de tous, administratifs et administrateurs.

### En toute transparence

Dans un esprit de transparence, nous avons récemment communiqué sur une intrusion dans notre système informatique avec captation de données, heureusement peu sensibles (pas de mots de passe). Cet incident, très rare, a déclenché une réaction immédiate des services qui ont bloqué ces accès illicites aux bases de données.

J'assume clairement et sereinement ce choix de communication, car il est pour moi totalement légitime. C'est même un devoir envers tous les actifs et allocataires, eux qui font vivre notre Caisse et en sont, en quelque sorte, les actionnaires. Ils doivent être informés des péripéties, heureusement toujours maîtrisées, qui viennent perturber le bon fonctionnement de nos services.

Cette transparence permet, elle aussi, de maintenir la confiance.

Nous poursuivons donc la gestion transparente de nos régimes de retraite et de prévoyance.

Confraternellement vôtre.

D' Olivier Petit

Suivez l'actualité sur  
**CARMF.fr**

# Cumul retraite/activité libérale ?

## Bientôt la fin du cumul ?

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS)<sup>[1]</sup> pour 2026 est venue ajouter de fortes contraintes pour les médecins désireux cumuler retraite et activité libérale avant 67 ans.

Dorénavant, les possibilités de cumul emploi/retraite sont différenciées selon l'âge :

- **avant l'âge légal de départ à la retraite :** la pension est réduite à due concurrence du revenu professionnel. À titre d'exemple, si le montant annuel de la pension d'un assuré est de 20 000 € et que ses revenus professionnels s'élèvent à 40 000 €, sa retraite ne sera plus versée.
- **entre l'âge légal et 67 ans :** la pension est réduite à due concurrence de la moitié du dépassement d'un seuil qui sera fixé par décret (le dossier de presse ainsi que l'annexe 9 du PLFSS proposent un seuil de 7 000 € par an). Ainsi, un retraité qui percevait 35 000 € de pension et cumulerait une activité lui rapportant 60 000 € verra sa pension réduite à 8 500 € (60 000 € - 7 000 € / 2 = 26 500 € puis 35 000 € - 26 500 € = 8 500 €).
- **à partir de 67 ans :** les conditions restent les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir un cumul intégral.

Les revenus tirés d'une activité d'intérêt général ou concourant à un service public (COSP, zones sous-denses...) ne devraient pas être pris en compte pour l'écrêtement (ces activités seront définies par décret). Un décret déterminera les conditions dans lesquelles seront appréciés les revenus professionnels perçus.

La nouvelle réglementation est donc beaucoup plus restrictive, voire fortement dissuasive pour le cumul avant 67 ans.

## Application

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à compter des liquidations de pension effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Donc si vous liquidez votre retraite CARMF après le 1<sup>er</sup> octobre 2026, vous serez soumis aux nouvelles règles du cumul très contraignantes si vous avez moins de 67 ans.

## Les cumulants actuels préservés ?

La réglementation actuelle continuera de s'appliquer aux médecins qui exercent en cumul intégral aujourd'hui, ainsi qu'à ceux qui liquideront leur retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

[1] Article n° 43 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (PLFSS), devenu n° 102 dans le texte adopté.

## Acquisition de nouveaux droits

### Régime de base

La LFSS a stipulé que seuls les assurés bénéficiant d'un cumul intégral pourront acquérir de nouveaux droits, qui, de surcroît, ne seront plus plafonnés.

### Régime complémentaire

Le conseil d'administration a souhaité que les cotisations deviennent génératrices de droits. La mise en place est prévue à partir des cotisations de 2027. Plus de précisions dans nos prochaines publications.

### Régime ASV

Ce régime est géré par les partenaires conventionnels (Sécurité sociale et syndicats médicaux). Il leur appartient de décider l'octroi de droits en cumul.

## Exonération de cotisations des médecins en cumul

### Qui a bénéficié d'exonération de cotisations en cumul ?

L'exonération de cotisations pour les médecins en cumul retraite/activité libérale accordée en 2023 n'a pas été reconduite. Celle de 2025, appliquée aux médecins exerçant en zones d'intervention prioritaire (ZIP) en 2025, n'a pas été reconduite non plus. Cette dernière ne s'applique donc que sur les revenus de l'année 2025 et sera donc visible sur l'appel du solde de cotisation de 2026 (fin 1<sup>er</sup> semestre) et sur l'appel de l'acompte de cotisation de janvier 2027.

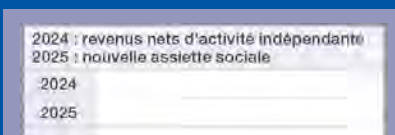
## Modalité d'exonération selon les régimes

Régimes	Avec revenus 2025 estimés < 70 000 €	Sans revenus 2025 estimés
Base	Exonération provisoire en 2025 avec régularisation en 2026 sur les revenus définitifs 2025	Exonération appliquée en 2026 si vos revenus 2025 < 70 000 €
Complémentaire	Exonération provisoire en 2025 avec régularisation en 2026	Exonération appliquée en 2027 si vos revenus 2025 < 70 000 €
ASV	Cotisations dues en 2025 Exonération appliquée en 2027 si vos revenus 2025 < 70 000 €	

## Assiette sociale

Nouveau

Pour la première fois, la nouvelle assiette sociale est utilisée pour calculer votre cotisation du régime de base. Le montant retenu est indiqué dans une case spécifique (cf. image ci-dessous) présente sur l'appel du solde de cotisation.



Pour les autres régimes, les cotisations sont calculées à partir des revenus de l'année N-2, donc les revenus nets d'activité indépendante, et ce, encore jusqu'en 2027.

Pour rappel, votre assiette sociale est calculée en appliquant un abattement de 26 % sur votre chiffre d'affaires dont on aura préalablement déduit les charges autres que les prélèvements sociaux.

Grâce à cette réforme, vous payez moins de CSG tout en obtenant davantage de points de retraite.



Plus d'informations sur la nouvelle assiette sociale en scannant le QR code ci-contre.



## Important

Si vos revenus 2025 sont  $\geq 70\,000$  €, les cotisations resteront dues.

## Conditions à remplir

Pour bénéficier de l'exonération 2025, vous devez :

- Avoir pris votre retraite CARMF au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Être en cumul retraite/activité intégral (retraite à taux plein + toutes pensions liquidées).
- Exercer en ZIP (zone d'intervention prioritaire) – voir site internet de votre ARS.
- Percevoir des revenus 2025 inférieurs à 70 000 €.



© Vadym Pastukh

## Radiation prochaine des conjoints collaborateurs

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit que le statut du conjoint collaborateur ne peut être conservé au-delà d'une durée de 5 ans, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité professionnelle régulière au sein du cabinet au-delà de cette échéance, vous devrez opter pour le statut de conjoint salarié ou de conjoint associé auprès des services de l'Urssaf.

### Conjoint collaborateur affilié avant 2022

Si vous étiez affilié en tant que conjoint collaborateur à la CARMF avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre radiation du statut de conjoint collaborateur interviendra donc automatiquement d'ici la fin de l'année 2026 sans démarche de votre part à la CARMF.

Une exception subsiste : si vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (soit 67 ans) au plus tard le 31 décembre 2031, quel que soit le nombre de trimestres cotisés, vous êtes autorisé à conserver ce statut jusqu'à votre départ à la retraite.

### Conjoint collaborateur affilié après 2022

Si vous avez adopté le statut de conjoint collaborateur après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre activité est également limitée à 5 ans avant de devoir changer de statut (conjoint salarié ou associé). Là aussi, sans démarche de votre part, votre radiation interviendra automatiquement au terme de votre cinquième année d'affiliation à la CARMF. Vous devrez opter pour le choix d'un autre statut auprès des services de l'Urssaf.

# La CARMF à votre rencontre

## Événement CARMF

9 octobre 2026

### Un salon CARMF à Lyon

La CARMF organise un mini salon à destination de ses affiliés, au **centre de congrès de Lyon le 9 octobre 2026**.

Des conférences sont organisées, ainsi que des rendez-vous individuels, pour tous les profils. Nous y parlerons d'installation en libéral, de prévoyance, de préparation de la retraite, de cumul retraite/activité libérale.

Venez prendre des nouvelles de votre retraite!

Cet événement est gratuit, mais le nombre de places est limité. Nous vous invitons à vous inscrire en scannant le QR code **1** ci-contre.

## Toute l'année

### Les rendez-vous à la CARMF

Si vous n'êtes pas disponible pour ces rencontres, la CARMF offre toujours la possibilité d'étudier votre situation individuelle sur rendez-vous au siège à Paris : [www.carmf.fr/rdv](http://www.carmf.fr/rdv)



**Démarchage téléphonique**



Nous rappelons que les services de la CARMF sont gratuits et qu'elle n'effectue jamais de démarchage téléphonique. Elle ne mandate aucune société commerciale pour vous faire souscrire des contrats de retraite complémentaire.

Enfin, sachez que tous les numéros de téléphone de la CARMF commencent par « 01 40 68 » ou « 01 87 03 ». Notre standard est joignable au 01 40 68 32 00.

## FORUM DE LA PROTECTION SOCIALE & DE L'INSTALLATION DES MÉDECINS LIBÉRAUX

Bâtissez votre avenir, nous protégeons votre parcours



Conférences  
Rendez-vous individuels

**9 OCT. 2026**  
CENTRE DE CONGRÈS DE LYON

Inscrivez-vous, en flashant ce QR code



**1**

## Événements URPS

21 novembre 2026

### Des salons organisés par les unions régionales

La CARMF sera présente sur différentes manifestations le **21 novembre prochain**. Plusieurs URPS/URML organisent cette année des forums dédiés aux médecins libéraux sur le thème de l'installation ou de la protection sociale. Invitée, la CARMF y sera présente pour vous guider dans vos démarches.

Vous pourrez nous retrouver prochainement en région, lors de conférences ou pour des rendez-vous individuels. Rapprochez-vous de vos URPS/URML pour vous inscrire.

Rencontres des unions régionales autour de l'exercice médical libéral



# Situation des placements en 2025

## Résultats financiers

L'exercice 2025 se solde par un résultat financier en progression de plus de 18 %, l'année ayant été marquée par un accroissement significatif des déficits techniques, ce qui a nécessité la mise en œuvre d'un programme conséquent de cessions de titres financiers, et permis (dans un contexte de marché favorable) la matérialisation d'importantes plus-values, celles-ci s'étant élevées sur l'exercice à 229,1 M€.

Ces plus-values, ainsi que les plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées (25,8 M€) expliquent pour l'essentiel le résultat net financier, en excédent de 312,1 M€ en 2025, contre un résultat net excédentaire de 263,5 M€ en 2024.

### Placements immobiliers

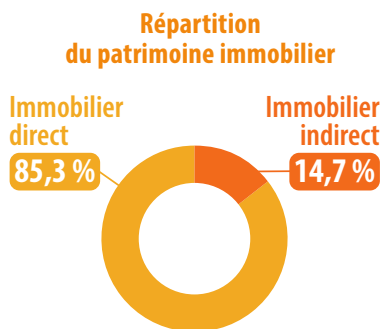
Les placements immobiliers de la CARMF étaient valorisés à 1,12 milliard d'euros en valeur vénale à fin 2025. L'immobilier détenu en direct représentait 85,3 % des actifs et se composait essentiellement de bureaux très bien positionnés dans Paris, les 14,7 % restants étaient investis dans des fonds immobiliers.

Les revenus encaissés en 2025 se sont élevés à 39,64 M€, dont 33,01 M€ de loyers et 6,63 M€ de revenus des fonds.

En 2025, sur le plan des investissements en immobilier direct, aucune nouvelle acquisition n'a été réalisée.

Un immeuble a été cédé pour un montant de 37,5 millions d'euros. Cette vente a ainsi dégagé une plus-value de l'ordre de 25,8 millions d'euros, ce qui a permis d'atteindre un taux de rendement interne (TRI) de 7 %.

Concernant l'immobilier indirect, il n'a pas été réalisé de cession de parts en 2025, en raison de l'absence de liquidité des parts de fonds immobiliers.



### Placements en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de valeurs mobilières géré par la CARMF s'élevait à plus de 5,1 milliards d'euros en valeur de marché.

Celui-ci était réparti en 47,3 % d'actions et 52,7 % d'obligations (dont 13,4 % convertibles en actions).

Cette gestion est en grande partie effectuée au travers d'organismes de placements collectifs (OPC) mais il faut mentionner l'existence d'une gestion directe actions qui représente plus de 10,3 % de l'ensemble, principalement investie sur des grandes entreprises françaises.

On notera le poids important de la poche actions sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme. Par ailleurs, le risque de baisse de marché est réduit par la mise en place de couvertures systéma-

tiques, dans un souci d'une meilleure maîtrise de la volatilité pour tenir compte du besoin d'utilisation des réserves dans les prochaines années.

Dans cet esprit, le portefeuille d'actions a, malgré tout, été réduit progressivement ces dernières années au profit du portefeuille obligataire.

Globalement, il s'agit d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation et qui est soucieuse d'optimiser le couple rendement/risque.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à +7,69 % en 2025 contre +5,38 % en 2024 et +10,17 % en 2023.

Dans le détail, le portefeuille actions (OPC et gestion directe) affiche un TRI (taux de rendement interne) de +10,13 % et celui de l'obligataire au sens large (obligations convertibles en actions incluses) progresse de +5,51 % (+3,98 % hors obligations convertibles en actions).

Ces chiffres sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de +0,89 % sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait procuré une performance de +2,23 % (moyenne des fonds de trésorerie à court terme en 2025).



Performances financières globales du portefeuille de valeurs mobilières après fiscalité	
2025	+7,69 %
2024	+5,38 %
2023	+10,17 %
2022	-11,48 %
2021	+12,33 %
2020	+6,71 %
2019	+12,36 %
2018	-7,02 %
2017	+7,83 %

Performances annuelles des valeurs mobilières CARMF à fin 2025*	
Sur 1 an	+7,69 %
Sur 3 ans	+7,80 %
Sur 5 ans	+4,30 %
Sur 10 ans	+4,33 %
Sur 15 ans	+4,67 %
Sur 20 ans	+3,91 %
Sur 25 ans	+3,91 %
Sur 30 ans	+4,47 %
Sur 34 ans	+4,52 %

Inflation annuelle moyenne à fin 2025	
	+0,89 %
	+2,51 %
	+2,87 %
	+1,82 %
	+1,56 %
	+1,54 %
	+1,58 %
	+1,52 %
	+1,58 %

\* Du portefeuille initial et des flux d'investissement de la période (TRI).

